

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Alain Damar, François Gabrion, Cécile Richaume, Jean Duval, Jean Claude Yehouessi, Marie-Christine Malet, Marianne Pierre, Corinne Montdamert, Caroline Ménager, Michèle Dolléans, Benoit Ménage, Séverine Jousselin

Était absent excusé :

Eric Couadier qui a donné procuration à Jean Claude Yehouessi

Secrétaire de séance : Marie-Christine Malet

Madame Malet demande à ce que la délibération concernant la décision modificative approuvée lors du dernier conseil soit détaillée.

Il est proposé d'ajouter au précédent compte rendu : « Comme habituellement en fin d'année un ajustement budgétaire est nécessaire, et est proposé au conseil, les deux points principaux sont les suivants :

« en fonctionnement les dépenses de personnel nécessite un ajustement de 50 000 € pour diverses raisons :

- Le congé de longue durée d'un agent a nécessité un salaire à taux plein, et a rendu nécessaire un remplacement sur l'année,
- Les besoins du service périscolaire ont nécessité un recrutement supplémentaire,
- L'augmentation de la CNRACL
- En investissement des imprévus sur l'extension du restaurant scolaire nécessitent un abondement de crédit.

Tous ces surplus peuvent être financés par des recettes supérieures aux prévisions en particulier sur diverses subventions d'investissement.

Moyennant cet ajout le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

2024 - 061	CONVENTION DE SERVITUDE GRDF
------------	------------------------------

La Société GrDF a régularisé avec la commune de MAREAU AUX PRES une convention de servitude sous seing privé en date du 8 février 2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MAREAU AUX PRES (45), cadastrées section AC, numéros 65 et 66.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de MAREAU AUX PRES, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2024 - 062	CONVENTION CADRE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les modalités de reversement de la taxe d'aménagement auprès de la CCTVL (Communauté de Communes des Terres du Val de Loire).

Il présente l'avenant n°1 qui a pour objet de préciser les modalités de reversement de la taxe d'aménagement :

« La commune s'engage à reverser l'année N+1 à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le produit perçu en année N correspondant à 0,5 point du taux de base de la taxe d'aménagement fixé par la commune. Le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune ne permettant pas d'identifier et d'isoler les bases fiscales faisant l'objet d'un taux sectorisé, le reversement à la Communauté de Communes de 0.5 point du taux de taxe d'aménagement s'opère sur la base du produit constaté au Compte Administratif ou au Compte Financier Unique et sur le taux de base voté par chacune des communes, indépendamment des taux sectorisés appliqués par certaines d'entre elles.

Le reversement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel.

L'année N+1, la commune reverse à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire un montant de taxe d'aménagement résultant du produit de taxe d'aménagement perçu l'année N, tel qu'il figure au Compte administratif ou au Compte Financier Unique de la commune, auquel est appliqué 0.5 point du taux de base de la taxe d'aménagement de l'année N. Le produit de référence émanant du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique est celui qui figure au compte 10226 en recettes. Si des trop perçus sont intervenus dans l'année avec des remboursements de produits de fiscalité, il doit être opéré une déduction du montant figurant au compte 10226 en dépenses.

Chaque année, la commune informe la Communauté de Communes du taux de la part communale voté sur le territoire de la commune.

Chaque année et au plus tard le 15 juillet, la commune transmet à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire son Compte Administratif ou son Compte Financier Unique de l'année antérieure.

La Communauté de Communes adresse aux communes un tableau récapitulatif des montants de reversement, avant l'émission d'un titre de recettes au plus tard, au 4ème trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 de la convention cadre de reversement de la taxe d'aménagement.

2024 - 063	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CRECHE FAMILIALE LES MARMOUSETS
-------------------	---

Monsieur Hauchecorne fait part aux membres du conseil de la modification apportée aux statuts de la crèche des Marmousets :

Article 4 « d'organiser un accueil de qualité pour les enfants de 10 semaines jusqu'à leur scolarité sous réserve que les parents habitent ou travaillent sur l'une des communes adhérentes à la structure ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

2024 - 064

ACQUISITION & VENTE DE TERRAINS RUE DES ECOLES

Monsieur Hauchecorne réalise un point sur le projet d'aménagement de la rue des Ecoles :

Une déclaration préalable n°045 196 24 Y0021 a été déposée le 10 avril 2024 et l'arrêté de non opposition délivré le 29 avril 2024 pour la division en vue de construire sur des terrains rue des Ecoles sur les parcelles AA 94, 95 & 96

L'EPFLI a été chargé d'acquérir les terrains auprès des propriétaires. La commune a fait appel à la société Villadim en qualité d'intermédiaire pour gérer la vente et les missions afférentes aux terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches avec l'EPFLI et le Notaire en vue de procéder au rachat des parcelles coté nord de la rue des Ecoles
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour la revente des terrains à bâtir issus de la déclaration préalable susvisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat faites par les acquéreurs intéressés par ces parcelles

2024 - 065

ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'application de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de l'épurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorière a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du conseil municipal.

Une liste des admissions en non-valeur pour un montant de 174.84 € au compte 6541

Une liste des créances éteintes pour un montant de 125.06 € au compte 6542

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 174.84 € et les créances éteintes pour un montant de 125.06 €

2024 - 066

VENTE D'UNE PARCELLE

Le pylône de télécommunications situé derrière le cimetière est actuellement entretenu et la parcelle louée par la société ATC France pour un montant de 3379,49 € annuel.

La société ATC nous propose d'acquérir la parcelle ZB 160 située chemin des Guillemardières pour un montant de 40 000 €. Nous leur louons actuellement 40 m² et souhaite acquérir 25 m² de parcelle en plus.

Monsieur Hauchecorne demande aux membres du conseil de prendre une décision : continuer à louer ou vendre une partie de la parcelle.

Les membres du conseil par 14 voix pour et 1 voix contre, décident de prolonger la location. (Voix contre : Madame Malet)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, accepte de prolonger la location d'une partie de la parcelle ZB 160 à ATC France mais charge le maire de négocier un loyer plus élevé.

	POINT SUR LA REUNION CL'ECT
--	------------------------------------

Bertrand Hauchecorne relate la réunion de la CL'ECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui a eu lieu le 5 novembre 2024, à laquelle Madame Malet l'a représenté.

Il évoque le point sur la rétrocession des charges liées à la compétence Gemapi pour les communes de Baccon, Beaugency, Chaingy, Coulmiers, Huisseau sur Mauves, Lailly en Val, le Bardon, Meung sur Loire, Rozières en Beauce et Saint Ay, anciennes communes de la Communauté de Communes des Mauves, qui ont demandé la rétrocession des charges inhérents aux syndicats de rivière.

Il n'est pas hostile à cette demande, mais a proposé dans cette optique, que les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Loire, puissent rétrocéder les charges du Smetaba.

Un échange a lieu, et les membres du conseil municipal valide la réunion de la Cl'ect sans observation.

2024 - 067	RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
-------------------	---

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les 5 ans, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport a pour objet d'examiner la cohérence entre les évaluations sur les transferts de charges et la réalité financière des charges assumées par l'EPCI suite aux transferts de compétence.

L'analyse de l'évolution du coût des compétences est basée sur les dépenses et recettes réelles réalisées entre 2017 et 2023, au regard du montant de transfert de charges acté.

- Les compétences analysées dans le rapport sont les compétences ayant donné lieu à transfert de charges avant la création de la CCTVL (Accueil des gens du voyage, Adhésion PETR, Construction, entretien, fonctionnement et gestion de l'ensemble des équipements sportifs, Petite Enfance, Scolaire : Equipements, garderie, restauration, subventions, Transport scolaire) et d'autre part les compétences ayant donné lieu à transfert de charges depuis 2017 (Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités communales, Contribution au Service d'Incendie et de Secours, Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale, Lecture publique, Santé, Tourisme, Voirie d'intérêt communautaire)

- Les compétences ayant donné lieu à rétrocessions ou évolutions récentes « Instruction des autorisations d'urbanisme », « vérification des bornes et réserves incendie », « entretien des réseaux d'éclairage public » et subventions aux associations ne sont pas analysées dans le rapport, ainsi que « Gemapi » pour laquelle, la rétrocession n'est pas encore intervenue depuis l'instauration de la taxe (à venir) et les parcs d'activités - développement, dans l'attente de la fiabilisation de la comptabilité des budgets et des stocks permettant de rendre une image fidèle des résultats des opérations d'aménagement (signature dans ce cadre d'un engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable en septembre 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

2024 - 068	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONEMENT ET D'INVESTISSEMENT
------------	--

Monsieur Hauchecorne expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Mareau aux Prés est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, et à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2024 - 069	DEPENSES INVESTISSEMENT
------------	-------------------------

Monsieur Hauchecorne expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir en avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

	VIREMENT DE CREDIT
--	---------------------------

Suite à la délibération de fongibilité adoptée en 2023, Bertrand Hauchecorne a établi un certificat administratif l'autorisant à effectuer un virement de crédit comme suit :

Opération 163 article 2131 : - 6701.87 €

Opération 159 article 2111 : + 6701.87 €

Il tenait à en informer le conseil.

Le conseil municipal, approuve ce virement.

	LOTISSEMENT CLOS DU PASSAGE
--	------------------------------------

L'ensemble des propriétaires du nouveau lotissement du Clos du Passage demandent la reprise du lotissement par la commune.

Le conseil municipal propose la reprise des voies publiques au 1^{er} juillet 2025.

	CONSEIL DES CITOYENS
--	-----------------------------

Bertrand Hauchecorne informe qu'un courrier co-signé de Monsieur Kamin, a été transmis aux membres du conseil des citoyens pour connaître l'engagement de chaque membre.

Bertrand Hauchecorne énumère les noms des membres du nouveau conseil des citoyens.

2024 - 070	CONVENTION POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DE LA MALANDRERIE
-------------------	--

La convention tripartite entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Loiret (CDRP 45), la commune et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a pour objet de déterminer les actions respectives de chacune des parties pour la valorisation et la promotion du circuit de randonnée pédestre de la Malandrerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Dans le cadre de la loi climat et résilience, Valloire Habitat a programmé la réhabilitation énergétique de ses logements classé en étiquette F & G.

A ce titre, Valloire Habitat souhaiterait que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192 685,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160779 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 96 342,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés par Valloire Habitat.

TENNIS

L'association du Tennis de Mareau aux Prés souhaiterait que la commune étudie la possibilité de couvrir les terrains extérieurs afin de ne plus utiliser la salle polyvalente.

Bertrand Hauchecorne a contacté plusieurs prestataires. Une réunion en visioconférence sera organisée en janvier, en présence d'Eric Couadier, Stéphane Roy, Alain Damar, Marie Christine Malet et Jean Claude Yehouessi.



➤ Rue du Stade

Cécile Richaume fait part du rétrécisseur installé dans la rue du Stade, et indique qu'il est trop étroit, de ce fait les automobilistes sont obligés de rouler sur l'accotement, ce qui engendre des ornières.

Alain Damar indique que les chicanes sont en règles, et qu'elles sont mises en place pour réduire la vitesse. Il rappelle que la vitesse est limitée à 30 km/h et que cette rue est interdite aux poids lourds. Quoi qu'il en soit, il indique que les ilots seront coupés afin d'agrandir le passage.

➤ City Stade

Marie-Christine Malet demande si un devis a été sollicité pour un filet au city stade.
Alain Damar s'en charge.

➤ Commerce

Francois Gabrion demande si nous avons eu des retours de candidature concernant le local commercial.
Bertrand Hauchecorne indique qu'il n'a eu aucun retour.

- Gouter des aînés : le 20 12 à 16h (le Conseil municipal des enfants sera présent)
- Noël du personnel le 20 12 à 19h

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal :

- Mercredi 15 janvier 2025 à 18 h 45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	